

BCA CONSEIL EXPERT
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 EUROS
Siège Social : 1 rue Frida Kahlo 79000 NIORT
RCS NIORT 392 285 565

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2024

Statuant sur les comptes de l'exercice clos
Le 31 AOUT 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 30 DECEMBRE,

A 18 Heures,

Les associés de la société BCA CONSEIL EXPERT, société par actions simplifiée au capital de 200 000 Euros divisé en 500 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents :

- SARL GROUPE BCA, propriétaire de 250 actions, ici représentée par son Gérant Mr Christophe CHAUMONOT,
- SARL HOLDING BCA, propriétaire de 250 actions, ici représentée par son Gérant Mr Julien DROCHON.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des actions, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société AUDIT EXPERT représentée par Monsieur Laurent JOUDON, commissaire aux comptes dûment convoquée, est absent excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CHAUMONOT, représentant la SARL GROUPE BCA, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2024 et quitus au Président,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**



- **Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos,**
- **Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions,**
- **Situation du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- la copie des lettres de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 AOÛT 2024 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée des rapports sus mentionnés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 AOÛT 2024 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice qui font apparaître un bénéfice de 7 541.82 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and a circular stamp.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 541.82 € de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

1) Report à nouveau antérieur créditeur	989.31 €
2) Résultat de l'exercice	7 541.82 €

TOTAL	8 531.13 €
--------------	-------------------

Affectation proposée :

1) Réserve Facultative	8 000.00 €
2) Report à nouveau	531.13 €

TOTAL	8 531.13 €
--------------	-------------------

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées :

- Location de locaux avec la SAS FONCIERE KAHLO ;
- Location de locaux avec la SAS FONCIERE TANA ;
- Facturation de prestations avec la SARL GROUPE BCA ;
- Facturation de prestations avec la SARL HOLDING BCA ;
- Facturation de frais de déplacements avec la SARL GROUPE BCA ;

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, à savoir :

- SARL AUDIT EXPERT, commissaire aux comptes titulaire ;
- Séverine OFFREDO, commissaire aux comptes suppléant ;

 

prend fin à l'issue de la présente consultation annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2024.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions statutaires (article 20) et aux dispositions légales applicables au commissariat aux comptes modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE »), décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat des commissaires aux comptes susnommés, ni de procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

**Le Directeur Général,
SARL HOLDING BCA
Représentée par
Julien DROCHON**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal and vertical strokes.

**Le Président,
SARL GROUPE BCA
Représentée par
Christophe CHAUMONOT**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping oval shape followed by a more complex, cursive-like structure.